MUNICIPALITÉ Saicourt 2712 Le Fuet

Informations communales

Bruit - rappel

Le nouveau règlement de police communale, adopté par l'assemblée municipale du 9 décembre 2024, protège la tranquillité publique.

L'article 7, alinéa 2 stipule notamment des restrictions strictes pour les travaux et outils bruyants :

- *Du lundi au vendredi : interdit avant 7h00 et après 20h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00.*
- *Le samedi : interdit avant 8h00 et après 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00.*
- *Le dimanche et les jours fériés : totalement interdit*

Fuet, le 23 septembre 2026

Conseil municipal